



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 18 octobre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Acquisition de matériels pour aménagement espace coworking – Siège Toga**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

**En matière de commande publique :**

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Considérant que la création d'un espace coworking au sein du siège de la Communauté d'Agglomération de Bastia, nécessite l'acquisition de matériels spécifiques adaptés pour cette configuration ;

Décision du 18 octobre 2021

**OBJET : Acquisition mobilier pour aménagement espace coworking**

Considérant que cet espace répond à plusieurs objectifs, notamment ;

- Accueil des agents en situation de mobilité
- Réduction de la fracture numérique en interne, point d'accueil des agents éloignés de l'administration
- Point d'accueil et d'accès aux services informatiques pour les élus communautaires, conformément au règlement intérieur du Conseil Communautaire
- Salle de réunion hybride
- Espace de réunion classique
- Démarche de santé au travail et lutte contre la sédentarité avec une posture active.

**APPROUVE**

Le devis de Cors'aménagement, ci-annexé, n°GV10-0005620 du 13/09/2021 (SIRET : 35293070500053) sise RN 193 lieu-dit San Lorenzu 20600 Biguglia, d'un montant global de 4762.87 € HT ;

Le devis de Tek Active, ci-annexé, n°994 du 12/07/2021 (SIRET : 82161746100024) Sise 77 rue de Charonne 75011 Paris, d'un montant global de 1208.33 € HT ;

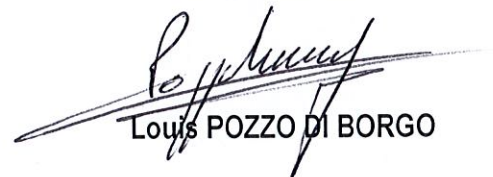
Le devis de Ergo Accessoires, ci-annexé, n°229 du 27/09/2021 (SIRET : 828881125000033) sise 24 rue Fondaudège 33000 Bordeaux, d'un montant global de 298.34 € HT ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget principal chapitre 21 – compte 2184 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **21 OCT. 2021**  
et publication ou notification  
du **21 OCT. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*